

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021
COMMUNE DE TARENTEISE

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Magali TRIOMPHE, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET et Serge THIVILLON

Absents :

M. Bruno ROYER FOUILLOUX, pouvoir donné à M. Mickael BLACHON,

Secrétaire de séance : Pierre LETIEVANT

L'appel est formulé par Mme le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h37.
Après accord des élus, les votes auront lieu à main levée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/11/2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Décision modificative
2. Nomination agent recensement et montant de l'indemnité
3. Indemnité M. Flachet
4. Proposition acquisition terrains succession Peyron
5. Questions diverses

1 - Décision modificative

A la suite du remboursement du prêt court terme de 67 000 €, Mme TRANCHAND, sur invitation de Madame le Maire, propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Budget initial	DM	Nouveau budget
011	61 521	11 500.00	- 5 000.00	6 500.00
022		15 000.00	- 15 000.00	-
023		113 500.00	20 000.00	133 500.00

Section d'investissement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Budget initial	DM	Nouveau budget
21	2 111	160 000.00	- 35 000.00	125 000.00
21	2 121	4 000.00	- 3 000.00	1 000.00
020		9 000.00	- 9 000.00	-
16	1 641	337 000.00	67 000.00	404 000.00

RECETTES				
Chapitre	Article	Budget initial	DM	Nouveau budget
021		113 500.00	20 000.00	133 500.00

Vote à l'unanimité pour cette décision modificative.

2 - Nomination agent recensement et montant de l'indemnité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Considérant :

- Que la commune de Tarentaise fera l'objet d'un recensement en 2022,
- Que la rémunération de l'agent recenseur est de la responsabilité de la commune,

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin de fixer le montant de la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à 10 voix pour et à 1 abstention :

- Le recrutement d'un agent chargé du recensement de la population en 2022,
- La collectivité versera un forfait de 1 000 € comprenant la réalisation du recensement, les frais de transport et les deux journées de formation,
- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que cette tâche sera confiée à Mme Aurélie Cizeron.

3 – Indemnité M. Flachat

Madame le Maire informe que l'ONF a soulevé un problème de position des limites de propriété concernant la parcelle de bois cadastrée A162, parcelles de la commune N° 9 au sud et N°10 au nord, situées aux Chirouzes. Les limites de celle-ci ne sont pas correctes.

Il y a quelques années des arbres ont été abattus au profit de la commune alors qu'ils appartiennent à M. Marc FLACHAT. Ce dernier souhaite céder à la commune le foncier mal balisé.

Mme le Maire propose une indemnité au profit de M. Flachat d'un montant de 1 200.00 euros (valeur du fonds) pour une surface totale de 58 ares et 50 centiares (5 850 m²).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

4 – Proposition acquisition terrains succession Peyron

Mme le Maire rappelle que le conseil s'était prononcé en faveur d'une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées n°A667 en nature de pré, A692 parcelle boisée, A840 parcelle boisée, appartenant à Mme Huguette Peyron. Cette dernière étant décédée, Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de faire une proposition d'acquisition des mêmes parcelles auprès de la succession de Mme Peyron.

M. Charra agent technique auprès de l'ONF fera une estimation des biens concernés.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à faire une proposition d'acquisition.

5 - Questions diverses

- ➔ Les filets pares congères ont été livrés le 17 décembre, ils seront installés par l'employé communal à partir du 20 décembre.
- ➔ Compte tenu de la progression de la circulation du Covid 19 et de ses variants, le repas des aînés et accueil des nouveaux arrivants est reporté à une date ultérieure.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 21h40

